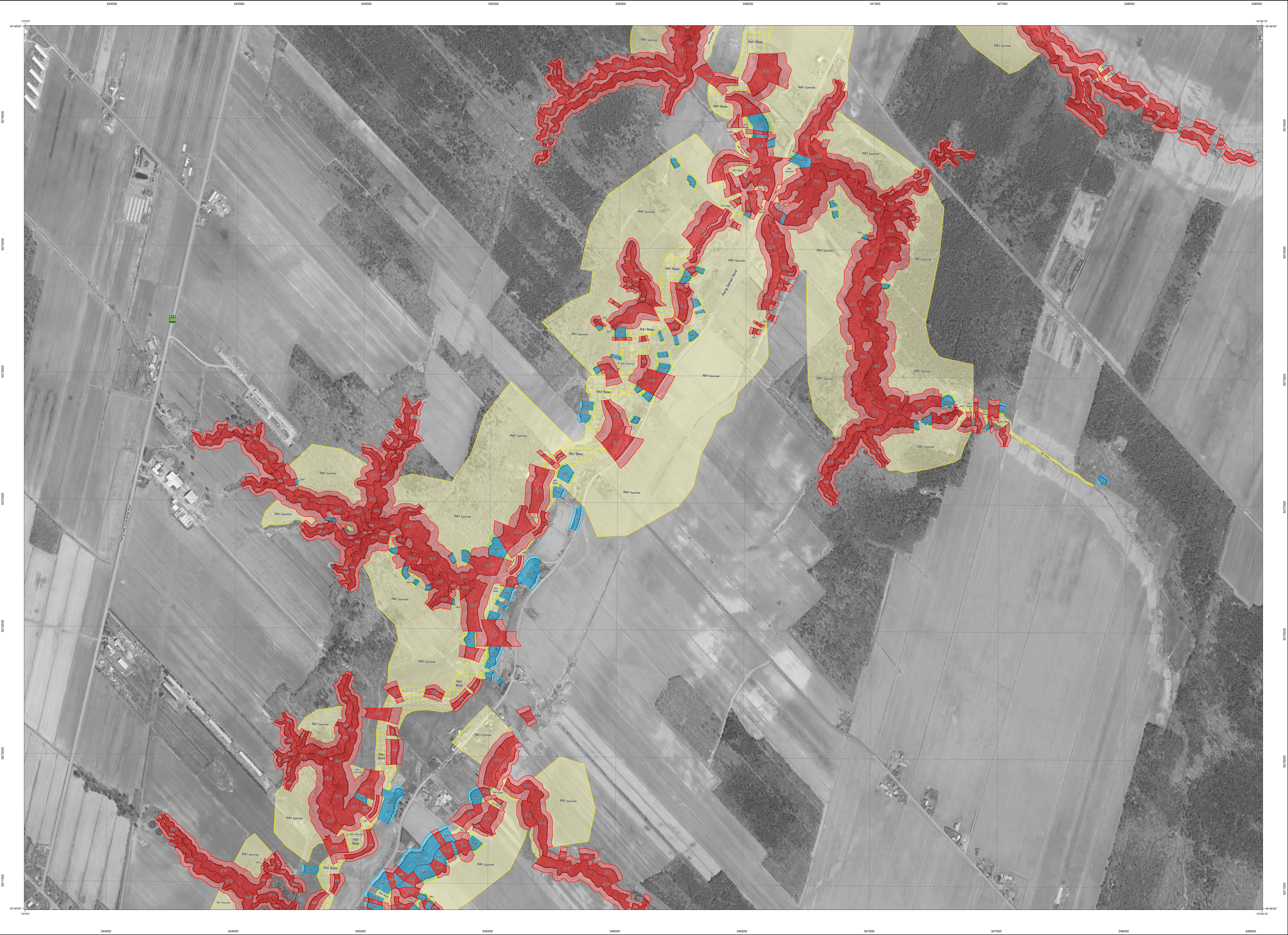
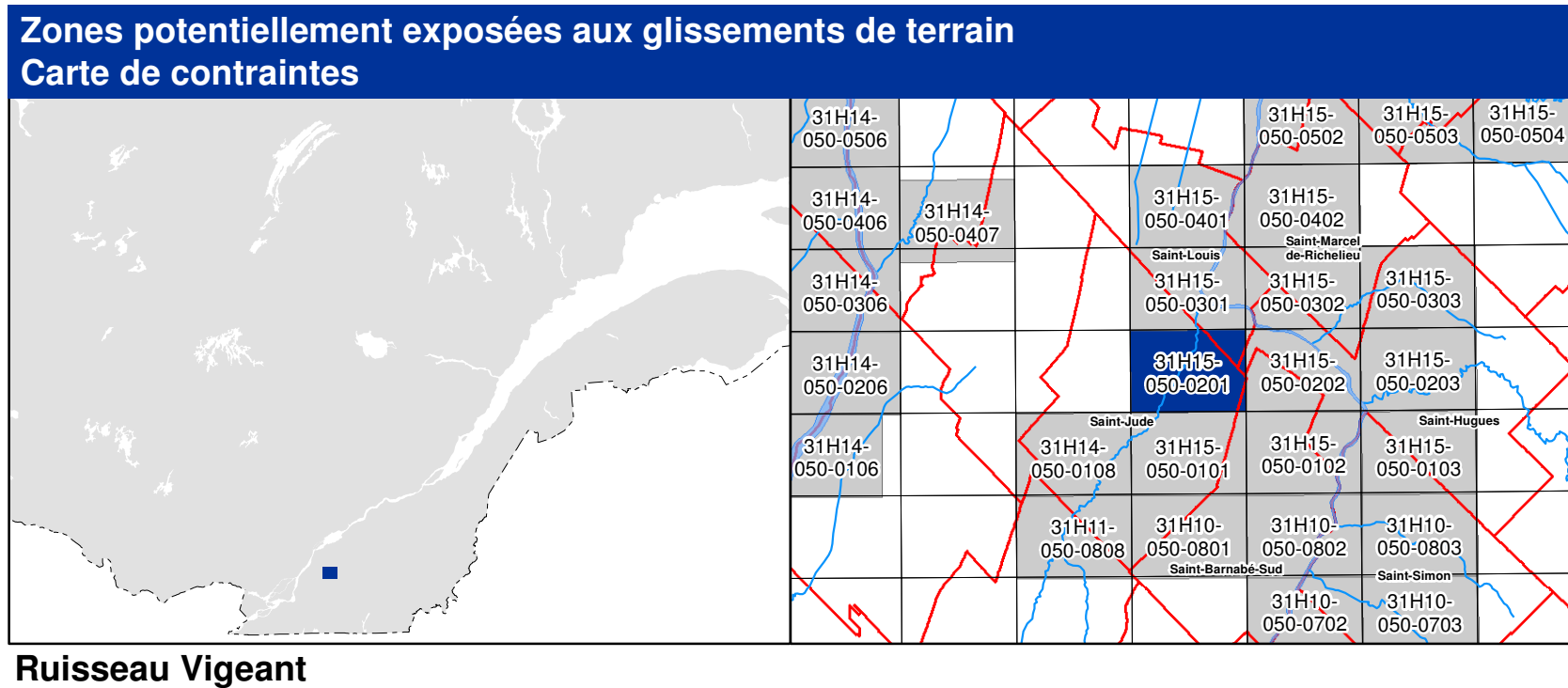


Ruisseau Vigeant

31H15-050-0201



31H15-050-0201



Zones de contraintes relatives aux glissements faiblement ou non rétrogressifs

- 100** Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique
 - 120** Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique
 - 125** Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique
 - 126** Zone contenant des débris d'ancien glissement de terrain susceptible d'être réactivé par des phénomènes naturels ou par des interventions d'origine anthropique
 - 127** Zone composée de sols hétérogènes (fill ou roc altéré), avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique
 - 128** Zone située à l'embouchure d'un ravin, susceptible d'être affectée par l'écoulement de débris hétérogènes lors de crues importantes
 - 129** Zone contenant des débris d'ancien glissement de terrain susceptible d'être réactivé par des phénomènes naturels ou par des interventions d'origine anthropique
- Note:** Les zones foncées correspondent aux talus tandis que les zones claires représentent les bandes de protection à la base et au sommet des talus

Zones de contraintes relatives aux glissements fortement rétrogressifs

- RA1 Sommet** Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue
- RA1 Base** Zone située à la base des talus, pouvant être affectée par l'étalement de débris provenant des zones RA1 Sommet

Avis à l'utilisateur

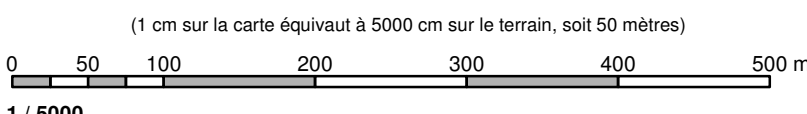
Cette carte a pour but de localiser les parties de territoire où doivent s'appliquer les normes relatives aux glissements de terrain prescrites par le gouvernement du Québec. La carte est accompagnée d'un guide qui explique son utilisation ainsi que l'application du cadre normatif.

Les zones ont été délimitées en fonction des conditions existantes et des données recueillies lors de la cartographie ainsi qu'à partir de relevés lidar aéroporté. Quant au cadre normatif, il a été élaboré en fonction du type de glissement appréhendé et de l'intervention ou l'utilisation projetée.

Le fait qu'un site soit situé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il représente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Réciproquement, un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'implique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité qu'il le soit est extrêmement faible.

Métadonnées

Surface de référence géodésique: Ellipsoïde GRS 80
Système de référence géodésique: NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
Projection cartographique: Mercator Transverse modifiée (MTM), zone de 3^e Système de coordonnées planes du Québec (SCOPO), fuseau 8
Longitude d'origine (méridien central): 73°30' ouest
Latitude d'origine (équateur): 0°
Coordonnées d'origine: X : 304 800 mètres; Y : 0 mètre
Facteur d'échelle: 0,9999



Sources

Données
Topographie de référence par relevé lidar aéroporté
Orthophotographies numériques
Production: Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Direction générale du laboratoire des chaussées
Direction de la géotechnique et de la géologie
Version 2.0 (juin 2017)
© Gouvernement du Québec
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^e trimestre 2017

Organisme

Gouvernement du Québec

Date / Année

8 au 30 mai 2011
Avril-mai 2014